

DEPARTEMENT DE LA VENDEE



MAIRIE

Place du Souvenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

85590 St Malo du Bois

Tél. 02 51 92 33 32

E-mail : mairie@saintmalodubois.com

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, AUVINET Marietta

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

Etaient absents excusés : LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne, RONGEARD Mathieu

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité Anthony RAUTUREAU en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 28/2024 : Espace culturel – Mise en place et vote d'un tarif de location
- 29/2024 : Fonds de concours communauté de communes du Pays de Mortagne – Rénovation énergétique du restaurant scolaire
- Questions diverses

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	04/06/2024	Bâti sur terrain – Section B 2685 – 528 m ² - 7 rue des ancolies – Famille SIRE
Non préemption	22/05/2024	Bâti sur terrain - Sections B 1618, 1621, 2953 – 1 637 m ² - 5 rue du jubilé – Famille BREMOND
Non préemption	16/05/2024	Bâti sur terrain – Section B 699, 701, 1198, 1199, 1435, 1436, 2164, 2708, 867 – 1 463 m ² - 3 impasse de la manceaudière – M. BIRAUD Vincent et Mme VRIGNAUD Sylvie
Non préemption	03/05/2024	Bâti sur terrain – Section B 1664 – 596 m ² - 8 rue de l'abreuvoir – M. Mme COUTAND André et Béatrice

➤ Autres décisions :

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
17/05/2024	SERVICES TECHNIQUES	FORMATION NACELLE 2 AGENTS	HSC FORMATION	1 530,00 €
28/05/2024	MAIRIE	ALARME	SN20	2 380,80 €
06/06/2024	BATIMENT PROCHE MAM	COUVERTURE TUILES	AUBINEAU	8 746,70 €
07/06/2024	VOIRIE	PATA 2024	CHOLE TP	6 578,40 €
11/06/2024	VOIRIE ET TROTTOIRS	DESHERBAGE	ROTURIER	1 290,00 €
11/06/2024	BAR FOOT	DIVERS TRAVAUX	FORTIN	968,40 €
				21 494,30 €

30-2024 Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique en raison d'une modification du temps de travail supérieur à 10%, à la suite d'une réorganisation du service de restauration scolaire,

Dans un premier temps, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée : [Service Restauration Scolaire]

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de 12,87 heures hebdomadaire avec annualisation.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de 15,85 heures hebdomadaire avec annualisation.

Dans un second temps, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée : [Service Restauration Scolaire]

- La création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de 18,83 heures hebdomadaire avec annualisation. → Période scolaire du 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.
- La création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de 9,86 heures hebdomadaire avec annualisation. → Période scolaire du 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

- La création d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **5,38 heures hebdomadaire** avec annualisation. → Période scolaire du 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Dans un dernier temps, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée : [Service Cour de l'école]

- Le renouvellement de 4 postes d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **3,87 heures hebdomadaire** avec annualisation. → Période scolaire du 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Monsieur Le Maire précise que ces postes sont occupés en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tableau des emplois et ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Article 2^{ème} : PRECISE que cette délibération abroge et remplace la délibération 28-2023 ainsi que la délibération 18-2024.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et de l'AUTORISER à signer les éléments nécessaires.

31-2024 Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Vu la délibération n°25/2024 en date du 25 mars 2024 créant 8 emplois saisonniers ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gites sur la Vallée de Poupet. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER 2 emplois saisonniers :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 2^{ème} du Code Général de la Fonction Publique, accroissement saisonnier.

POSTE	DUREE	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	NIVEAU DE RECRUTEMENT	INDICE MAJORE
1 : Animation et AAA Canoé	Du 02/08 au 12/08/2024	- Aout : 45h	C (Adjoint Technique)	366
2 : Veilleur de nuit	Du 26/06 au 31/06/2024	- Juin : 10h15	C (Adjoint Technique)	366

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

32-2024 Mobil-homes Camping de Poupet – Signature du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de 6 mobil-homes neufs, destinés à la location, pour le Camping Municipal de Poupet sur la commune de Saint Malo du Bois.

Le marché public n'est pas passé en lots séparés dans la mesure où il présente un ensemble de prestations nécessairement réalisé par un seul opérateur économique, pour permettre une bonne maîtrise du processus de livraison, l'exercices des garanties, mais aussi une uniformité visuelle des mobil-homes entre eux dans l'environnement du camping.

- La consultation pour les travaux a été lancée le 12 avril 2024.
- La date limite de réception des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12h00.

- Les offres ont été analysées selon les critères de sélection indiqués dans le dossier : le registre des retraits mentionne 6 entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, le registre des dépôts mentionne 1 pli arrivé dans les délais.
- **Au vu de l'analyse de l'offre selon les critères d'attribution prévus au règlement de consultation, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise suivante : La société SAS MOBIL HOME RIDEAU pour un montant de 158 898 € HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SAS MOBIL HOME RIDEAU désignée ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce marché.

Article 2nd : DE SOULIGNER que les crédits correspondants à cette dépense figurent au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

33-2024 Vente du logement situé 26 rue de Tempyre

Monsieur GASCHET Cédric, Adjoint, en tant qu'Agent Immobilier, sort de la salle et s'abstient de participer tant au vote qu'aux discussions du Conseil Municipal portant sur une transaction immobilière. Il y a donc 15 votants.

Vu le CGCT, notamment son article L 2121-19,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la délibération 62-2022 approuvant la mise en vente, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier situé au 26 rue de Tempyre 85590 Saint Malo du Bois a fait l'objet d'une proposition d'acquisition,

Considérant l'avis des services du Domaine,

Considérant que ledit bien dépend du domaine privé de la commune,

Considérant l'offre d'achat faite par Mme MELIN Pauline pour l'acquisition du logement situé 26 rue de Tempyre 85590 Saint Malo du Bois au prix de **62 000 euros net vendeur**, sans conditions suspensives autre que légales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DE PROMETTRE et DE VENDRE la maison d'habitation située 26 rue de Tempyre comprenant une entrée, pièce de vie avec coin cuisine, WC, mezzanine et salle d'eau. Le logement ne comporte pas de place de parking et pas de cour. Prix : 62 000 € net vendeur.

Figurant au cadastre : Section B 2216 d'une surface de 33m².

Article 2^{ème} : DE FAIRE REALISER les diagnostics obligatoires

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et à SIGNER tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente.

34-2024 Camping de Poupet – Mise en place d'un tarif pour une soirée astronomie

Afin de développer les activités estivales au sein du Camping Municipal de Poupet, il est proposé d'organiser une soirée astronomie.

Monsieur Le Maire propose de voter le tarif unique de 5 euros par personne âgée de plus de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DE FIXER à 5 euros par personne âgée de plus de 6 ans la participation à la soirée astronomie durant la saison estivale au Camping Municipal de Poupet.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Echange autour du projet de l'installation d'une antenne relais dans la zone industrielle de la Perdriette. Une réunion publique sera probablement programmée afin de pouvoir assurer une totale transparence auprès des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD

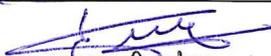
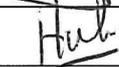
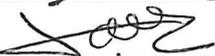
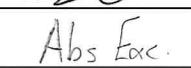
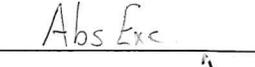


Le Secrétaire de séance,
RAUTUREAU Anthony

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Modification du tableau des effectifs	30-2024
2	Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet	31-2024
3	Mobil-Homes Camping de Poupet – Signature des marchés	32-2024
4	Vente du logement situé 26 rue de Tempyre	33-2024
5	Camping de Poupet – Mise en place d'un tarif pour une soirée astronomie	34-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	Abs Exc.
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	Abs Exc.
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	Abs Exc.